



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°12 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	07/12/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, LEROY Grégory, LORANT Ghislaine, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck, SALMON Éric
Excusé :	PAQUEREAU Gérard
Assiste :	RIBRAULT Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) et du GF CORZE PSV DU LOIR (582217) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°11 du 17/11/2022 est approuvé.

2. Coupes des Seniors Masculins

a) Coupe des Pays de Loire Konica Minolta

Les 1/32èmes de finale ont été déplacés par la ligue du 18/12/2022 au 15/01/2023, date initialement retenue pour les 1/16èmes de finale de la Coupe de l'Anjou.

b) Coupe de l'Anjou M : Tirage du tour N°6 – 1/16èmes de finale

La commission homologue les résultats des rencontres du Tour N°5.

1/16èmes de finale :

- 31 équipes qualifiées
- 1 match à jouer du tour N° 5 le 18/12/2022
- 9 équipes sont encore en CPL 32 du 15 janvier
- 1 équipe de district jouera aussi le tour 5 du Challenge de l'Anjou

La commission procède au tirage des 16 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 18 décembre à 12h30.**

c) Challenge de l'Anjou M : Tirage du tour N°5

La commission homologue les résultats des rencontres du Tour N°4.
La commission homologue les classements des poules de qualification.
La commission valide la liste des 18 qualifiés issus de ces poules.

Tour N°5

- **45 équipes disponibles pour 23 matchs :**
- 15 équipes qualifiées du tour N° 4
- 4 équipes exemptes du tour N°4
- 8 équipes éliminées du tour N°5 de la Coupe de l'Anjou
- 18 équipes qualifiées à l'issue des poules
- Il manque donc 1 équipe à prendre parmi les 10 équipes par tirage au sort en Coupe de l'Anjou (elle fera donc les 2 compétitions)

Après tirage au sort, Baugé EA BAUGEOIS fera les deux compétitions.

La commission procède au tirage des 23 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 18 décembre à 12h30.**

Le prochain tour se déroulera le **dimanche 22 janvier 2023 : 1/16èmes de finale.** Toutes les équipes engagées intégreront la compétition.

d) Coupe des Réserves : 1/16èmes de finale

La commission homologue les classements des poules de qualification.
La commission valide la liste des 32 qualifiés issus de ces poules.

1/16èmes de finale :

- 32 équipes disponibles

La commission procède au tirage des 16 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 22 janvier.**

e) Challenge du District Hubert SOURICE : 1/16èmes de finale

La commission homologue les résultats des rencontres des 1/32èmes.

1/16èmes de finale :

- 32 équipes disponibles

La commission procède au tirage des 16 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 22 janvier**.

3. Coupes des Seniors Féminines

a) Coupe de l'Anjou F : 2ème tour – 1/8èmes de finale

La commission félicite le club d'Angers CBAF et lui souhaite le meilleur pour son prochain tour en Coupe de France du 11 décembre.

La commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour.

1/8èmes de finale :

La commission procède au tirage des 8 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 18 décembre à 12h30**.

b) Challenge de l'Anjou Féminines par poule

La commission rectifie le calendrier des rencontres par poule.

La 3^{ème} journée se jouera le dimanche 19 mars (et non le 12 mars !)

4. Coupes du Monde et Coupes/Challenges du District

La commission rappelle que la finale de la Coupe du Monde se déroulera **le dimanche 18 décembre à 16h00**. Un communiqué a été envoyé aux clubs et publié sur le site du District le 25 novembre.

Rappel du communiqué :

- 1) L'équipe de France est en finale :
 - Toute les rencontres sont reportées au dimanche 08 janvier
 - La Coupe de l'Anjou des Féminines se jouera aussi le 08 janvier, contrairement au dernier communiqué
- 2) L'équipe de France n'est pas en finale :
 - Toutes les rencontres se joueront le dimanche 18 décembre à 12h30

5. Tirage en public

La commission fixe au **jeudi 02 février 2023** le tirage en public pour :

- 1/8 de finale de Coupe de l'Anjou M
- 1/4 de finale de Coupe de l'Anjou F
- 1/8 de finale du Challenge de l'Anjou
- 1/8 de finale de la Coupe des Réserves
- 1/8 de finale du Challenge Hubert SOURICE

6. Championnats

La commission homologue des résultats des championnats de district qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au **20 novembre 2022 inclus**. (Article 147 des Règlements Généraux FFF).

a) **Journée du 5 décembre**

Malgré un délai de préparation restreint, toutes les rencontres ont eu lieu. La commission remercie tous les arbitres, dirigeants, joueurs et le service administratif du district qui ont permis un déroulement normal de cette journée.

On notera qu'une seule contestation de club est parvenue au district. La décision prise était la bonne.

b) **Matches remis**

La commission établit la liste des matchs non-joués et fixe une nouvelle date en fonction des disponibilités des équipes.

c) **Formulaire exceptionnel de report de rencontres D5 H et D2 F**

La commission rappelle à toutes les clubs qu'une équipe ne peut pas avoir plus de **2 matchs non-joués** en attente quel que soit le demandeur et un match déjà reporté par une équipe ne pourra pas être de nouveau reporté.

7. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission,

Prend les décisions ci-dessous sur les matchs suivants :

➤ **Ambillou ASVR 2 / Ent. Brissac GJ Denée 2**
Match n° 25344847
U17 – D3 Groupe A du 19/11/2022

Prend connaissance du courrier du club de Brissac Aubance ES,

Considérant que le joueur **TARDIF Louis**, licence n° 2547733518, du club de Brissac Aubance ES, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 03/10/2022.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 de l'Ent. Brissac GJ Denée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 d'Ambillou ASVR** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club de **Brissac Aubance ES**

Transmet à la Commission Départementale Jeunes pour information et à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

➤ **Longué AC 1 / Longuenée En Anj FC 1**
Match n° 25430240
U19 – Coupe de l'Anjou du 26/11/2022

Prend connaissance du courrier du club de Longuenée En Anj FC,

Considérant que le joueur **BIGOT Enzo**, licence n° 2545888181, du club de Longuenée En Anj FC, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 10/10/2022.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 6 à 0 à l'équipe 1 de Longuenée En Anj FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Longué AC** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club de **Longuenée En Anj FC**

Transmet à la Commission Départementale Jeunes pour information et à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

➤ **Angers Vaillante 2 / Andard Brain ES 2**
Match n° 24941376
Seniors M – Challenge de l'Anjou Groupe C du 27/11/2022

Prend connaissance du courrier du club d'Angers Vaillante,

Considérant que le joueur **AYKUL Abdulkerim**, licence n° 2544887966, du club d'Angers Vaillante, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 21/11/2022.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 d'Angers Vaillante pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 d'Andard Brain ES** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club d'**Angers Vaillante**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Dossier(s) transmis par la Commission Départementale Loisirs

La commission,

Prend connaissance du Procès-Verbal n°05 du 24/11/2022,

Dossier transmis par la Commission Départementale Loisirs

Coupe de l'amitié loisirs matchs du 18 novembre 2022.

Rappel du règlement.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés avant le 31 janvier de la saison en cours et être âgés de 18 ans au premier janvier de la saison en cours. Ne peuvent participer à cette coupe que les joueurs titulaires d'une licence loisir ou vétéran ; En cas de licence vétéran, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale. En cas de double licence (loisirs/libre, loisirs/Football Entreprises ou loisirs/vétérans), que ce soit dans le même club ou dans deux clubs différents, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale.

⇒ Villedieu Renaudière / La Tessoualle EA Match n° 25294342 Coupe de l'Amitié Loisirs Groupe C du 18/11/2022

Le joueur de La TESSOUALLE EPRON Jimmy licence N° 460613273 a participé à la rencontre alors qu'il ne possédait qu'une licence de joueur seniors libre.

Par conséquent,

La commission demande des explications au club de La Tessoualle quant à cette situation, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL, pour le lundi 12 décembre 2022, délai de rigueur.

⇒ Juigné FC Louet / St Barthélémy Foot Match n° 25294517 Coupe de l'Amitié Loisirs Groupe I du 18/11/2022

Le joueur de JUIGNE FC LOUET CAROLINI Kévin licence N° 450612790 a participé à la rencontre alors qu'il ne possédait qu'une licence de joueur seniors libre.

Par conséquent,

La commission demande des explications au club de Juigné Fc Louet quant à cette situation, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL, pour le lundi 12 décembre 2022, délai de rigueur.

8. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
19/11/2022	25148827	U19 D1	B	Andard Brain ES 1	40 €	100 €
26/11/2022	25431829	U17 Challenge Anjou	-	Ambillou ASVR 2	40 €	-
26/11/2022	25431832	U17 Challenge Anjou	-	Ent.Brissac GJ Denée 2	40 €	-
26/11/2022	25431117	U17 Coupe Anjou	-	Ent.GJ Plessis St Sy 1	40 €	-
03/12/2022	25345179	U17 D3	C	Champigné Querré AG 2	40 €	100 €
03/12/2022	25458392	U19 D2	B	Montreuil Juigné BF 2	40 €	100 €
03/12/2022	25345178	U17 D3	C	Les Ponts de Cé AS 2	40 €	100 €
03/12/2022	24929019	U18F D1	A	Trélazé Foyer 1	40 €	100 €
03/12/2022	25340973	U15 D3	E	GJ Eglantine Dag 2	40 €	100 €
03/12/2022	25343776	U17 D2	C	GJ Eglantine Dag 1	40 €	100 €

LOISIRS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
18/11/2022	25294374	Coupe Amitié Loisirs	-	Baugé EA Baugeois 1	55 €	-
18/11/2022	25294367	Coupe Amitié Loisirs	-	La Pommeraye Pomj 1	55 €	-

SENIORS M

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
13/11/2022	24761330	D4	E	Tiercé Cheffes AS 3	55 €	100 €
20/11/2022	25203018	D5	J	Chazé Henry AS 1	55 €	100 €
27/11/2022	24941571	Coupe des Réserves	I	Angers Lac de Maine 2	55 €	-
27/11/2022	24941556	Coupe des Réserves	H	Trélazé Foyer 3	55 €	-
27/11/2022	25202652	D5	F	St Florent FC BLE 3	55 €	100 €
04/12/2022	24760415	D3	C	Angers SCA 2	62 €	100 €
04/12/2022	24761211	D4	D	Angers Lac de Maine 2	55 €	100
04/12/2022	25256838	D5	A	Montreuil Bellay UA 2	55 €	100 €

Cas particulier

- **Angers MAFCA 1 / Bécon Vil St Aug 3**
Match n° 24761305
Seniors M – Championnat D4 Groupe E du 02/10/2022

La Commission,

Prend connaissance du mail transmis par Sébastien CORNEC,

L'amende forfait réglementaire est appliquée :

- Amende de 50€ au club d'Angers MAFCA
- Indemnité de 100€ au club d'Angers MAFCA versée au club de Bécon Vil St Aug

SENIORS F

La commission constate que l'équipe Seniors Féminines des Ponts de Cé AS 2 a utilisé deux fois le formulaire de report exceptionnel.

La commission décide de refuser les demandes de report suivantes :

- Les Ponts de Cé AS 2 – Montilliers ES 1 : match du 11 décembre 2022
- Andrézé Jub Jallais 2 – Les Ponts de Cé AS 2 : match du 18 décembre 2022

La commission maintient donc les dates et les rencontres précédemment citées.

Ainsi, soit l'équipe se déplace pour effectuer la rencontre, soit l'équipe déclare forfait dans les conditions prévues au règlement.

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27/11/2022	25432670	Coupe Amitié vétérans	-	St Florent FC BLE	55 €	-

9. Réserves

↻ Le Lion Angers CS 3 / Daumeray Ajax 2 Match n° 25445521 Seniors M – Challenge du District Hubert Sourice du 27/11/2022

La commission,

Prend connaissance de la réserve d'avant-match posée par le club du Lion d'Angers CS,

Prend connaissance de la feuille de match,

Prend connaissance de la confirmation par mail de la messagerie officielle du club du Lion d'Angers CS,

Juge la réserve recevable en la forme.

Après vérification, il s'avère que les joueurs :

- M. BOISTEAU Antoine (Licence n° 2543184995)
- M. SEJOURNE Steven (Licence n° 2544638343)
- M. BILLARD Sébastien (Licence n° 2544600349)

Ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la rencontre de l'équipe supérieure lors de sa dernière rencontre officielle du 20/11/2022 alors que celle-ci ne joue pas ce jour.

Considérant l'article 167.2 des règlements généraux FFF « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

L'équipe de Daumeray Ajax 2 a donc contrevenu à l'article 167.2 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Par conséquent, décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Daumeray Ajax 2 sur le score de 3 à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du Lion d'Angers CS**
(conformément à l'article 171 des Règlements Généraux FFF et LFPL)
- **Remboursement des frais de constitution de dossier, à savoir 75 €, au club du Lion d'Angers CS et amende du double de ces frais, soit 150 €, au club de Daumeray Ajax.**

CAS PARTICULIER

- **Les Ponts de Cé AS 3 / Mazé US 2**
Match n° 25184046
Challenge du District Hubert Sourice – Groupe N du 30/10/2022

La commission,

Prend connaissance :

- des explications du club des Ponts de Cé AS,
- du rapport de l'arbitre du club des Ponts de Cé AS,
- du rapport du club de Mazé,

Décide,

De maintenir le **score acquis sur le terrain.**

- **Brissac Aubance ES 1 / La Pommeraye Pomj 1**
Match n° 25343435
U17 Elite – Groupe B du 19/11/2022

La commission,

Prend connaissance du mail du club de La Pommeraye Pomj et de la feuille de match,

Décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

10. Divers

- La commission a transmis un mail à toutes les équipes du groupe E de Départemental 4 les informant de la mise hors compétitions de l'équipe d'Angers MAFCA 1.
Comme le prévoit le règlement, cette équipe est donc classée dernière de son groupe pour cette saison 2022/2023.
- La commission prend connaissance du procès-verbal n°20 du 23/11/2022 de la Commission Régionale de Discipline concernant les équipes Seniors M du club d'Angers Vaillante.

11. Article 37 du règlement des championnats LFPL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités, constate qu'à la date du 23.11.2022, l'équipe Seniors M **CHOLET RCC 2** a atteint un total de **15 pénalités**

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 1 point à l'équipe de CHOLET RCC 2** au classement de la compétition Départemental 3 Seniors M – Groupe F

12. Match(s) arrêté(s)

- ⇒ **GF Champtoc&Ingrand 1 / Les Ponts de Cé AS 1**
Match n° 24766584
Seniors F – D1 du 27/11/2022

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute de jeu car l'équipe des Ponts de Cé AS 1 s'est retrouvée réduite à 7 joueuses.

Considérant que la rencontre n'est pas allée à son terme.

Considérant l'article 26.5 des Règlements Généraux de la LFPL « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe des Ponts de Cé AS 1**
- **Amende de 55 €** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49) **à l'équipe des Ponts de Cé AS 1**

13. Feuilles de matchs non parvenues

- ⇒ **ANGERS SCA 3 / LES PONTS DE CE AS 1**
Match n° 25339982
U15 G – D3 du 13/11/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'**ANGERS SCA** en date du 16/11/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'ANGERS SCA 3**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club d'**ANGERS SCA** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

- ⇒ **ANDARD BRAIN ES 2 / EST ANJOU FC 1**
Match n° 25369653
U17 G – D2 du 12/11/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'**ANDARD BRAIN ES** en date du 16/11/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'ANDARD BRAIN ES 2**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club d'**ANDARD BRAIN ES** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

➤ **CHOLET SO 1 / GJ BEAUPREAU en MAUG 1**
Match n° 24929010
U18 F – D1 du 12/11/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club de **CHOLET SO** en date du 16/11/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de CHOLET SO 1**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club de **CHOLET SO** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

➤ **ANGERS SCA 1 / ENT. LES PONTS MURS 1**
Match n° 24992419
U18 F – D2 du 12/11/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'**ANGERS SCA** en date du 16/11/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'ANGERS SCA**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club d'**ANGERS SCA** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

➤ **Ent. POUZE CHAZE 1 / BEAUCOUZE SC 2**
Match n° 25431973
U15 G – Challenge de l'Anjou du 26/11/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club de **POUEZE ST CLEM BRAIN** en date du 30/11/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. POUZE CHAZE**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au club de **POUEZE ST CLEM BRAIN** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

La commission transmet à la CD Jeunes pour information et suite à donner.

14. Courrier(s)

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.



Mail de M. CHAPEAU Fabrice, secrétaire du club de Vernoi Vernantes
Reçu le 18/11/2022

La commission,
Prend connaissance du courrier du club de Vernoi Vernantes.
Le Président a répondu.



Mail de M. GUILLOTEAU Valentin, secrétaire du club du PUY St BONNET
Reçu le 21/11/2022

La commission,
Prend connaissance du courrier du club du PUY St BONNET.
Le Président a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) : Jeudi 12 janvier 2023

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

